



COMMUNE D'AVRY

**CONCOURS D'ARCHITECTURE
AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE
COMMUNE D'AVRY**

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE A UN DEGRE, EN PROCEDURE OUVERTE

QUESTIONS - REPONSES

1. *La notion de développement durable sera t'elle jugée par le jury ?*
En rapport avec le degré de précision demandé, soit à l'échelle des plans.
2. *L'explicatif sur l'application de la surlongueur semble régler tout les rapports. Les dérogations – pour construction d'utilité publique – prévues pour RELATeC sont exclues ?*
L'issue favorable d'une procédure de demande de dérogation à la règle de la surlongueur n'étant pas garantie, le MO demande que l'art. 63 du RELATeC soit respecté. On rappellera que la dérogation est une mesure d'exception et non pas une mesure normale.
3. *Le programme ne précise pas le nombre de classes ACT - ACM. Peut-on le préciser ?*
Les classes ACT – ACM ne font pas partie du programme du concours
4. *Le programme des 9 salles de classes comprend-t-il les classes existantes ou est-ce le nombre à créer en plus ?*
Le programme des locaux est celui du projet de concours. Les classes existantes ne sont pas incluses à ce programme.
5. *Le site scolaire ne fait pas mention de la première école (bâtiment blanc). Ce bâtiment sera-t-il encore affecté à l'école ? Quelle autre destination ?*
Ce bâtiment ne sera plus affecté au programme scolaire ordinaire. Il est destiné à recevoir des activités sociales, culturelles ou parascolaires.
6. *Sur les plans de l'école existante ainsi que suite à la vision locale du site, on remarque que le hall d'entrée des bâtiments scolaires existants ne figure pas en maquette. Est-ce un oubli ou cet élément est destiné à être démoli ?*
Selon l'art. 13.3. du Programme, il est mentionné que les bâtiments de l'école existante et de halle de sports doivent être maintenus. Les autres éléments construits sur le site peuvent être démolis. Selon l'art. 15.30, la cour de récréation est à reformuler et à compléter. L'art. 12 donne des indications complémentaires.
7. *Toujours suite à la vision locale du site, on remarque que le préau existant des bâtiments scolaires ne figure ni sur les plans, ni en maquette. Est-ce un oubli également ou cet élément est destiné à être démoli ?*
Voir réponse à la question 6
8. *Est-ce que la salle multifonctionnelle doit pouvoir accueillir des manifestations sportives, liées ou non à la salle de sport existante. ?*
La salle multifonctionnelle n'est pas destinée à recevoir des activités sportives. Elle doit cependant pouvoir servir à accueillir des activités annexes aux manifestations sportives (cf. art. 12 du Programme). Le parcours ou lien entre la salle de sports et la salle multifonctionnelle est laissé à l'appréciation des concurrents.
9. *Est-il possible de déplacer (sur les parcelles 244b ou 244a) les aires de jeux extérieurs ?*
Laissé à l'appréciation des concurrents. Les articles 244a et 244b font partie du périmètre du concours.

10. *Est-il possible de redéfinir les espaces extérieurs situés à l'est de l'école (place semi-circulaire) ? Est-il possible de redéfinir également l'espace des escaliers entre les deux bâtiments ?*

La place semi-circulaire ne fait pas partie du périmètre du concours. L'espace des escaliers entre les deux bâtiments peut être redéfini, voir art. 12 et art. 15.30.

11. *Est-il possible d'intervenir sur les bâtiments existants (ouvertures, annexes,...)?*

Laissé à l'appréciation des concurrents.

12. *Programme du concours, page 8, point 12.3 : pédagogie*

Il est écrit : "(...) le Conseil communal a également à l'esprit de favoriser, au niveau architectural déjà, les tendances pédagogiques actuelles, soit, comme projet d'école, de faciliter les transitions entre les différents secteurs d'activité (salle de classe, salle spécialisées et salle de sport). Pouvez-vous préciser de quelles tendances pédagogiques ?

Il s'agit de la mise en place d'un travail dans la verticalité, ce qui signifie qu'il peut y avoir un échange d'élèves entre les classes de niveaux différents.

13. *Programme du concours, page 9, point 12.5 : agrandissement de l'école*

Faut-il prévoir au stade du présent concours un agrandissement possible de la nouvelle école ? Si oui, quel sera le nombre de classes à prévoir pour cette extension ?

Le dispositif d'implantation proposé par le concurrent doit pouvoir permettre un agrandissement ultérieur de l'école (date et programme inconnus). Ce potentiel sera examiné sous l'angle du critère "économie du projet et développement durable"

Pour le jury - Avry, le 2 mai 2008 :

M. Benoît Piller, Président
M. Raoul Andrey, Organisateur du concours